

Monsieur P. CRAHAY
Directeur
Direction des Monuments et Sites
CCN - Rue du Progrès, 80 bte 1.
1035 Bruxelles

V/réf. : 2264-0048/2264-0049
N/réf. : AVL/AH/SBK-2.56b et 57/s416
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : SCHAERBEEK. Avenue Louis Bertrand, 53-61 et 63-65. Classement comme ensemble de certaines parties des immeubles conçues par l'architecte Gustave Strauven.

Conformément aux dispositions de l'article 225 § 2 du Cobat et en réponse à votre courrier du 25 mai 2007 sous référence, réceptionné le 4 juin dernier, notre Commission, en sa séance du 8 août 2007, a examiné les documents résultant de l'enquête préalable au classement éventuel comme *ensemble* de l'objet cité sous rubrique. Elle a émis un **avis favorable** à cet égard.

Ni le Collège des Bourgmestre et Échevins de la commune de Schaerbeek, ni les propriétaires des biens n'ont émis des remarques concernant la mesure de protection proposée.

En conséquence, notre Commission a approuvé le classement des immeubles en question. Nous vous saurions gré de bien vouloir proposer au Gouvernement de faire sanctionner cette proposition par un arrêté de classement définitif.

Par ailleurs, l'intérêt historique et artistique des biens a été démontré dans la motivation rédigée par la Direction des Monuments et des Sites et annexée à l'arrêté du 21 septembre 2006 autorisant l'ouverture d'enquête en vue du classement susmentionné. La zone de protection est celle délimitée sur le plan joint au même arrêté.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre parfaite considération.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

c.c. : M. E. Kir, Secrétaire d'État en charge de la protection du patrimoine.